Image not found or type unknown

Defaut de diligence du défendeur

Par **loulla**, le **25/10/2017** à **22:31**

Mon mari a reçu une lettre de son avocate qui l'informe que le dossier à fait l'objet d'une radiation pour défaut de diligence du défendeur lors d'une d'une audience mi octobre. Elle sollicite sa réinscription auprès du greffe.
Mon mari s'est fait licencié pour inaptitude pour raison de santé. L'affaire à été porté en jugement il y a 8 mois. Et la partie adverse, a toujours repporté l'affaire sachant que suite aux diverses demandes de conclusions de la part de son avocate, ils ne se sont jamais manifestés.

Mes questions :
1/ Que veut dire "radation pour défaut de diligence du défendeur" ?
2/ Mon mari doit il versé à nouveau le montant des honoraires en cas de réinscription ?

Par **P.M.**, le **25/10/2017** à **23:03**

Bonjour tout d'abord,
C'est à dire que la partie adverse n'a vraisemblablement pas déposé ses pièces et conclusions...
A priori, il ne peut y avoir qu'éventuellement un complément d'honoraire mais il faudrait se reporter à la convention d'honoraires...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés